TAXE D'APPRENTISSAGE, SOUTENEZ L'UNIVERSITÉ !

Date de début : *20/1///0*

Date de fin : *31/05/22*

Du **1er janvier au 31 mai**, les entreprises, soumises à cet impôt, doivent verser la taxe d’apprentissage.

La taxe d’apprentissage est le seul impôt dont elles ont la libre affectation. C’est aujourd’hui une ressource indispensable pour garantir à nos étudiants des diplômes de qualité et former les collaborateurs dont vous aurez besoin demain.

Cet impôt permet à notre établissement d’investir dans de nouvelles ressources pédagogiques, d’organiser des évènements en lien avec les acteurs du tissu économique local ou bien même d’ouvrir de nouvelles formations afin de répondre à l’offre et la demande de notre société.

Alors n’hésitez plus, soutenez l’université de Rouen Normandie.

Retrouvez toutes les informations ici.

Publié le : 2022-03-04 10:56:07